



# CHARTRE

## « PERMIS DE VÉGÉTALISER »

La commune souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en proposant la mise en place de « permis de végétaliser ».

Les objectifs de ce « permis de végétaliser » sont de :

- Contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie.
- Susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins.
- Favoriser la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.
- Encourager l'aménagement d'îlots de verdure et participer au rafraîchissement de l'air urbain.

La présente charte vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune. En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

## Fonctionnement

Toute personne\* désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de « permis de végétaliser ». Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un « permis de végétaliser » (qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public).

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique, réalisée par les services de la commune.

\* Les locataires doivent présenter l'autorisation du propriétaire pour végétaliser une façade.

La commune :

Elle se charge des travaux permettant la plantation : percement du revêtement de sol, création des fosses de plantation, apport de terre, fourniture paillage végétal. Elle fournit la ou les plantes demandées par le signataire.

La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le signataire :

Il s'engage à respecter les dispositions de cette charte, à choisir les végétaux parmi les catalogues proposés par la mairie, à planter et entretenir les plantations.

Dans le cas de plantation de plantes grimpantes, le signataire fournira et installera lui-même le support. Il devra déposer une déclaration préalable à la mairie.

## Dispositions

Choix des plantes :

Les plantes adaptées aux conditions climatiques et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Une liste de végétaux préconisés par la commune est à votre disposition (cf. guide technique pour les plantations).

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, par rapport à l'encombrement du feuillage et des racines, et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Environnement :

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite. Seul le compost ou le terreau sont autorisés.

Obligation d'entretien :

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à réaliser un entretien soigné du site en assurant :

- L'arrosage, la taille, et le renouvellement des plantes ;
- Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes ...

Il veille à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu'à l'envahissement des propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune rappellera par écrit au titulaire ses obligations et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au « permis de végétaliser » et mettre fin à l'installation.

Je soussigné, .....atteste avoir pris connaissance de la charte relative au permis de végétaliser et m'engage à la respecter.

Fait à Pennautier, le.....

Signature :